

DÉCISIONS

DÉCISION 2011/203/PESC DU CONSEIL

du 31 mars 2011

modifiant la décision 2010/445/PESC prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la crise en Géorgie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, son article 31, paragraphe 2, et son article 33,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 septembre 2008, le Conseil a adopté l'action commune 2008/760/PESC ⁽¹⁾ portant nomination de M. Pierre MOREL en tant que représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour la crise en Géorgie jusqu'au 28 février 2009.
- (2) Le 11 août 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/445/PESC ⁽²⁾ prorogeant le mandat du RSUE jusqu'au 31 août 2011. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE jusqu'à cette date a été fixé à 700 000 EUR. Il y a lieu d'augmenter ce montant de 1 004 000 EUR afin de tenir compte des besoins opérationnels additionnels de la mission.
- (3) Il convient, dès lors, de modifier en conséquence la décision 2010/445/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 5 de la décision 2010/445/PESC, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE pendant la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 est de 1 004 000 EUR.»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1^{er} mars 2011.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2011.

Par le Conseil

Le président

VÖLNER P.

⁽¹⁾ JO L 259 du 27.9.2008, p. 16.

⁽²⁾ JO L 211 du 12.8.2010, p. 33.